

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE JEUDI 24 septembre 2026 - 19h00 – SALLE DE LA MAIRIE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ORDRE DU TABLEAU

N°	Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e)	Procuration à
01	HEINE Pierre	X			
02	BOLLARO Carole	X			
03	HEINE Bernard	X			
04	LEMORT Virginie	X			
05	SAUER Rémi	X			
06	LIPINSKI Jérôme	X			
07	MARCHAL Laurence	X			
08	COLSENET Vincent			X	<i>Bernard HEINE</i>
09	VAISSIERE Messaade	X			
10	BRENYK Sandrine	X			
11	WAGNER Guylaine	X			
12	LAGLASSE Rodrigue	X			
13	COLIN Philippe	X			
14	DITZLER Mylène	X			
15	POMPERMEIER Maxime			X	<i>Carole BOLLARO</i>
16	LEDENYI Nicole	X			
17	HOEFFLER Marie-Louise	X			
18	JUNGES Jean	X			
19	BURGER Cyrille	X			

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05. Il présente les procurations et déclare le quorum atteint.

Secrétaire de séance : Madame BOLLARO Carole assistée de Chrystel Paquet

Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 juin 2026.

URB - PLU/06-2026 – URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le maire indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que la procédure de révision du PLU de la commune a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2021.

Le PADD est l'une des pièces constitutives du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues de l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe les « objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut

prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Ce projet de PADD a fait l'objet d'échanges et de réunions de travail entre les élus et l'Atelier des Territoires chargé de la révision générale du PLU.

L'atelier des Territoires a élaboré un rapport portant sur les orientations du PADD retenues. Le Maire propose à ce bureau de présenter ces orientations à l'assemblée qui s'organisent selon les axes suivants :

Axe 1 - Renforcer la place de la nature en ville, préserver la trame verte et bleue, conforter la nature ordinaire et valoriser les espaces agricoles,

Axe 2 - Repenser les espaces publics, les entrées de villes, les équipements et services pour une ville vivante, accessible et apaisée,

Axe 3 – Accompagner la croissance démographique par une offre de logements adaptés et de qualité,

Axe 4 – Adapter l'offre de logements aux parcours résidentiels pour garantir la liberté de choix,

Axe 5 – Conforter le tissu économique et préserver les espaces agricoles pour un développement équilibré,

Axe 6 – Faire de la sobriété foncière un moteur de qualité urbaine,

Axe 7 – Accompagner les transitions énergétiques et numériques,

A l'issue de cette présentation, le maire invite le Conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1, L151-2, L.151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations du PADD,

Considérant le rapport de présentation sur les orientations du PADD établi par le bureau d'études « Atelier des Territoires », annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue au sein du Conseil municipal du débat sur les orientations du PADD, sur la base du document annexé à la présente délibération, organisé dans le cadre de la révision générale du PLU.

Le maire indique que l'enjeu du débat est la limitation de la consommation foncière et évoque le paradoxe de la loi qui s'applique de façon identique à tous les territoires alors que les collectivités ont des besoins différents. La consommation foncière de la commune a été raisonnable. Des conseillers sont inquiets de l'éventuelle bétonisation du secteur des Jardins. Monsieur le Maire répond que de larges espaces verts sont prévus sur ce secteur.

SERV - PERI/03-2026 – SERVICES – PERISCOLAIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DES MERCREDIS EDUCATIFS ET ALSH

Madame Bollaro, 1^{ère} Adjointe, rappelle que les communes de Metzervisse et de Volstroff ont signé conjointement une convention relative à l'accueil des enfants dans le cadre des mercredis éducatifs et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette dernière définissait les conditions et modalités d'accueil des enfants de Volstroff aux mercredis éducatifs du site de Metzervisse et fixait l'organisation de l'alternance des ALSH sur le site de chacune des deux communes.

Par courrier recommandé en date du 25 juin 2026 la commune de Volstroff a fait connaître son intention de mettre fin au dispositif de mutualisation des mercredis éducatifs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Elle souhaite toutefois poursuivre la mutualisation en matière d'organisation des ALSH.

Vu la délibération n°SERV-PERI/09-2018 en date du 10 octobre 2018 approuvant la convention relative aux mercredis éducatifs et ALSH liant les communes de Metzervisse et de VOLSTROFF,

Considérant le projet d'avenant n°1 à ladite convention ayant comme objet de mettre fin à l'accueil des enfants de Volstroff aux mercredis éducatifs sur le site de Metzervisse,

Un conseiller municipal demande des précisions sur les pertes de recettes générées par cette situation. Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'il n'y aura pas d'incidence financière puisqu'il y aura moins d'animateurs.

Un conseiller souhaite savoir si les enfants de Volstroff pourront toujours être accueillis aux périscolaire de Metzervisse. Madame la 1^{ère} adjointe répond par l'affirmative et précise qu'ils seraient accueillis avec le tarif extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant n°1 à la convention des mercredis éducatifs et ALSH annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à son exécution,

PATRI - IMMO/02-2026 –PATRIMOINE – IMMOBILIER – DECLASSEMENT DELAISSE DE VOIRIE

Le maire rappelle que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Le maire rappelle également que la parcelle cadastrée 370/68 section 41 d'une contenance de 1a86ca, objet de sa délibération du 01 octobre 2025 dans le cadre d'une cession, constitue un délaissé de voirie de l'impasse Jean Morette, faisant l'objet d'un déclassement de fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1311-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°70653 du 27 septembre 1989 "Moussion" ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée 370/68 section 41 d'une contenance de 186 m² constitue un "délaissé de voirie" dans le sens où cette parcelle n'est plus utilisée pour la circulation et ne représente aucun intérêt public,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de constater la disparition de la domanialité publique et le déclassement de fait de la parcelle susdite,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- constate la non affectation à la circulation publique de la parcelle sise impasse Jean Morette de 186 m²,
- approuve le déclassement de fait de cet immeuble,
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier.

FIN /24-2026 – FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La fiscalité sur les logements vacants a été modifiée par la loi de Finances pour 2026 (loi n°2026-103 du 19 février 2026). En effet, la Taxe d'Habitation sur les Logement Vacants (THLV) et la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) ont été supprimées au profit d'une taxe unique la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter de l'année 2027.

Cette taxe s'applique de plein droit dans les zones tendues. Elle est facultative, en revanche, pour les communes situées en zones non tendues (tel est le cas pour la commune Metzervisse) et nécessite une délibération pour être instituée.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale du logement déterminée selon les règles de la taxe d'habitation.

Cette taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raison de force majeure,
- Les logements constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique,
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.

Le taux de cette taxe sera fixé en 2027 dans la limite de 50% de la valeur locative cadastrale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1406 bis,

Vu la loi de Finances pour 2026, notamment l'article 108, instituant la TVLH,

Considérant que les communes peuvent instituer cette taxe par une délibération adoptée avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante,

Un conseiller souhaite connaître le nombre de logements vacants sur la commune. L'adjointe aux finances répond que la DGFIP devra préciser ces éléments, avant le vote du taux courant avril 2027 afin d'avoir une estimation de la recette nouvelle qui serait générée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 5 voix contre, décide :

- d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLV) sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 25-2026– FINANCES – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le maire rappelle que la commune de Metzervisse est propriétaire de forêts relevant du régime forestier, dont la commercialisation des bois est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). La Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Suite à la généralisation de la facturation électronique applicable aux collectivités territoriales à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ONF propose d'assurer gratuitement, pour le compte de la Commune, l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes simples de bois qu'il commercialise. Cette mission est limitée à la facturation. Elle n'inclut aucune opération d'encaissement, le recouvrement des recettes demeurant du ressort exclusif du comptable public assignataire de la Commune.

Il est proposé de donner mandat à l'ONF pour réaliser ces opérations de facturation.

Le mandat prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties et demeurera valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal. Il pourra toutefois être révoqué à tout moment par décision du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Un conseiller municipal demande à Monsieur le maire si beaucoup de factures sont concernées. Monsieur le Maire précise que ce sont surtout les grumes qui sont concernées et non le bois d'affouage et indique que ces ventes s'effectuent suite à l'exploitation des arbres parvenus à maturité, selon les préconisations de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que Collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- Précise que ce mandat peut prendre fin à tout moment par décision du Conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

INTERCO – CCAM/ 01-2026 – MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet proposé à la CCAM qui porte la Trame Verte et Bleue (TVB).

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'application,

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques »,

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue,
- s'engage à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :
- Par la définition d'un référent en charge de l'implantation, du suivi des plantations et de leurs reprises,
- Par l'entretien des projets par la commune (taille de formation et d'entretien, arrosage et reprise,
- Par la prise en charge des frais de géomètre en cas de nécessité technique,
- Par la réalisation de concertations avec les habitants et les agriculteurs pour permettre une meilleure acceptabilité du projet de plantation,
- Par l'inscription dans les documents d'urbanisme lors de leurs prochaines révisions,
- Par la passation de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisées sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics.

Une conseillère souhaite savoir si ce sont les propriétaires qui auront à charge de payer les arbres coupés ou morts. Monsieur le maire précise que c'est la commune qui prendra en charge ces frais puisque les plantations se font sur des espaces communaux. Le maire indique qu'il s'agit de la Tranche 2. La plantation d'arbres aux bords de la bibiche lors de la tranche 1 a permis de sécuriser le déplacement de la petite faune.

INTERCO – CCAM/ 02-2026 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA CLECT

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) stipule qu'une Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Le nombre de membres et le nombre de représentants par commune de cette commission sont arrêtés par le Conseil communautaire de la CCAM. Chaque commune doit disposer d'au moins d'un représentant au sein de la CLECT.

Cette commission a pour rôle de procéder :

- d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivité et notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu les statuts de la CCAM,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Arc Mosellan créant et fixant la composition de la CLECT en date du 30 juin 2026,

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation d'un représentant de la commune,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Candidat : Monsieur Pierre HEINE

A été élu : Monsieur Pierre HEINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Pierre HEINE en qualité de membre titulaire de la CLECT pour la durée du mandat ;
- Il désigne également Madame Virgine LEMORT afin d'assurer le remplacement de Monsieur Pierre HEINE en cas d'absence ou d'empêchement, sous réserve des modalités de remplacement retenues par la CLECT
- autorise le maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'engagement du Conseil municipal en date du 17 juin 2026 décidant du lancement de la consultation citoyenne afin de connaître l'avis des habitants sur le projet d'implantation d'un Mac Donald's sur le territoire de la commune de Metzervisse,

Considérant que cette consultation était ouverte aux habitants âgés de 16 ans et plus (inscription sur liste électorale et recensement),

Considérant que les habitants étaient invités à répondre la question suivante « Etes-vous favorable à l'implantation d'un Mac Donald's sur la commune ? »,

Considérant que le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 1931

Nombre de votants : 650

Nombre de suffrages exprimés : 642

Nombre de Bulletins « oui »: 261 (40,65%)

Nombre de Bulletins « non »: 381 (59,35%)

Nombre de Bulletins « blancs »: 6

Nombre de Bulletins « nuls »: 2

Le Conseil Municipal :

- prend acte des résultats concernant l'avis des habitants de la commune exprimé au sujet de l'implantation d'un Mac Donald's,
- prend acte de la décision du Maire de se conformer à l'avis majoritaire exprimé par les habitants sur ce sujet, et de tenir compte de celui-ci dans sa décision de ne pas signer le permis de construire relatif à ce projet.

Le maire précise que conformément au vote des habitants, il ne signera pas le permis de construire.

Un conseiller s'interroge sur les arguments juridiques qui devront être avancés pour justifier le refus de délivrance du permis de construire. Il exprime ses inquiétudes quant aux risques de recours devant le Tribunal Administratif et aux éventuelles pénalités financières que la commune pourrait être amenée à verser à la société Mac Donald's.

Il ne remet toutefois pas en cause la consultation citoyenne initiée par la commune qu'il juge positive.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le maire précise tout d'abord qu'une réserve a été émise au permis de construire au niveau notamment de l'enfouissement des réseaux et des désordres susceptibles d'impacter les avaloirs. Il précise ensuite que les arguments liés aux nuisances, à l'environnement, à la circulation seront avancés.

Le maire indique qu'un recours devant le Tribunal Administratif pourrait être engagé, mais qu'une résolution à l'amiable est envisageable. Il ajoute avoir été contacté par une représentante de la société Mac Donald's. Cette dernière a précisé que l'enseigne ne s'implantait pas dans les communes qui ne seraient pas favorables à leur venue.

Le maire déplore le manque de concertation entre la commune et la CCAM. Cette dernière s'était engagée à informer préalablement les communes lorsqu'un projet d'implantation était envisagé sur leur territoire. Cet engagement n'a pas été respecté, la CCAM ayant dissuadé les représentants de la société Mac Donald's de rencontrer les élus locaux pour échanger sur ce sujet alors que cette rencontre fait partie de la procédure d'installation de l'enseigne.

Monsieur le maire précise que si la discussion avait eu lieu en amont, il aurait peut-être été possible de lever certaines interrogations.

Le maire précise en conséquence qu'il sollicitera la CCAM afin qu'une concertation puisse être organisée en amont de chaque projet.

Une conseillère s'interroge sur le fait que le nombre de voix exprimées ne reflète pas l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire répond que toutes les personnes habilitées à voter ont été invitées à se prononcer et qu'il se conforme à la décision issue des suffrages exprimés, comme pour toute élection.

Une conseillère demande pourquoi seules les personnes inscrites sur les listes électorales et les jeunes recensés étaient autorisés à voter. Monsieur le Maire répond que ce choix avait pour objectif de vérifier que les participants à la consultation résidaient bien sur le banc communal de Metzervisse.

Un conseiller regrette le fait que les membres de l'opposition n'aient pas été associés à la rédaction des flyers destinés aux habitants dans le cadre de cette consultation citoyenne. Le maire précise que cette rédaction a été réalisée par les élus membres de la commission communication. Le conseiller demande également pour quelle raison ces flyers étaient nominatifs. Le Maire explique que ce choix a été fait par respect pour chaque citoyen appelé à se prononcer.

• **COMMISSION TRAVAUX**

➤ *Point sur chantiers récents et/ou en cours :*

- ✓ *Travaux au presbytère : le traitement de la charpente a débuté le 16 septembre 2026 : le bois est endommagé. Les travaux d'isolation pourront ensuite avoir lieu*
- ✓ *Les travaux d'isolation extérieure bâtiment école élémentaire sont achevés. La pose de store a eu lieu en juin 2026. Des conseillers évoquent la mise en place de la végétalisation dans les écoles maternelle et primaire afin de réduire la chaleur. Toutefois se pose le problème de la manifestation du 14 juillet. Est évoqué également l'aménagement d'ombrières et la mise en place de ventilateurs au plafond qui pourront bénéficier d'une subvention EDF*
- ✓ *L'adjoint aux travaux précise que des travaux d'enfouissement de la conduite de gaz reliant le site de méthanisation à la conduite de gaz sont en cours*
- ✓ *Des travaux relatifs à l'eau pluviale sont prévus rue des Alérions vers l'allée du Klapp afin de favoriser une meilleure évacuation de l'eau (150 K€)*

Un conseiller indique que le passage piéton situé rue Pelt ne serait pas conforme à la réglementation (loi LOM) en raison notamment de sa proximité avec une place de stationnement réservée aux véhicules. Ce qui rend difficile le déplacement notamment pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur le maire répond que la place de stationnement concernée sera supprimée.

Monsieur le maire est interpellé sur la mise en place de panneaux informatifs le long des parcours de ballades.(indication temps...). Monsieur le Maire précise que l'installation de panneaux est prévue.

• **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

- *3 canisettes ont été mises en place près de la gendarmerie, de la boulangerie et du stade. Il s'agit d'une mesure test qui sera éventuellement généralisée.*

Un conseiller demande si les habitants ont été avertis. Le Maire précise que l'information à la population sera donnée au travers du magazine municipal et sur panneau Pocket.

- *- La mise en place de zones 30 est prévue rue des Romains et Mairie et dans les rues adjacentes,*
- *- Le réglage de feux à 50km/h au lieu de 35 km/h est envisagé rue des anciens Fours à Chaux.*

• **COURS D'ANGLAIS**

- *Ces cours initiés par l'association J'M ont débuté le 18 septembre 2026 et rencontrent un franc succès*
- *Les ateliers de prévention des chutes en direction des seniors ont également débuté (8 personnes). Ils sont financés par la CARSAT*

• **COMMISSION VIE ET ACTIVITES LOCALES**

- *Assemblée Générale de Moselle River. Monsieur Rémi SAUER a représenté la commune. Il précise que l'association bénéficie de moins en moins de subventions.*

CCAM :

- *Conseil communautaire : 22 septembre 2026 à 18h00.*
- *Semaine Développement Durable : dimanche 27 septembre 2026 à 11h30 à Buding.*

• **DIMESTVO**

L'adjoint aux travaux évoque la reprise de l'assainissement chemin des Poules : en effet plusieurs habitations ne sont pas raccordées au réseaux assainissement et les eaux usées se déversent directement dans le ruisseau.

• **SIDEET**

L'adjoint souligne qu'il est possible que la commune à long terme soit confrontée à une pénurie d'eau en cas d'éventuelles sécheresses répétées.

• **SMIVU fourrière animal du Joli Bois**

Kit de communication pour les administrés

INFORMATIONS DU MAIRE – TOUR DE TABLE

- *Courrier reçu du Président de la Fédération Française d'Equitation. Il précise que Mademoiselle MAIRE Mélissa domiciliée sur la commune a obtenu une médaille d'argent dans la discipline « Equitation Islandaise » catégorie Club 2 Tolt simple juniors dans le cadre des championnats de France d'équitation 2026.*

- Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville : invitation au séminaire de présentation du SCoT approuvé le 5 octobre 2026 de 18h00 à 20h00 salle du Val Marie à Thionville.
- Après l'avis favorable du Conseil municipal en date du 17 juin 2026, la demande de mise en place d'un dispositif temporaire visant à sécuriser la voirie, (de type écluse) pour la route de Volstroff a été effectuée auprès des services du Département. A ce titre, la commune a reçu un arrêté du Président du Département portant permission de voirie. Cette mise en place sera effective le 30 septembre 2026.
La mise en place d'un dispositif plus ou moins similaire est prévu également route de Metzeresche.
- Les services de la DGFIP, lors d'une réunion, ont précisé que l'autorité territoriale par certificat administratif pouvait corriger les bases foncières des locaux d'habitation. Cette correction vise exclusivement les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des éléments de confort jugés essentiels aujourd'hui : Raccordement à l'eau, à l'électricité, au chauffage, présence de WC, lavabo, douche ou baignoire. Le certificat a été établi.
- La directrice du groupe scolaire a sollicité la commune pour une participation financière dans le cadre d'un séjour prévu dans les Vosges du 23 au 25 mars 2027 pour les classes de CM1 et CM2 (environ 56 élèves). L'ensemble du Conseil municipal a émit un avis favorable à la participation de la commune et s'engage à financer le transport et à participer à hauteur de 30€ par enfant.
- Absorption de la société ENERLOR par la société IDEX ENERGIE (contrat maintenance des chaudières).
- La remise des Schultüte aux élèves du CP par ceux de CM2 en présence a eu lieu le 10 septembre 2026, en présence Magalie TONIN Vice-Présidente du Conseil Départemental, Jennifer HAENSLER Vice-Présidente de la CCAM, de Monsieur le Maire et de l'Adjoint aux associations.

Subventions / Associations :

- Remerciements du RASED : la subvention 2026 versée par la commune a permis de financer l'achat de tests psychométriques supplémentaires pour les élèves du secteur de Kédange sur Canner,
- Mail de remerciement reçu de Mr Rousse Président de JC Metzervisse pour le versement de la subvention 2026 allouée au JUDO Club.
- Prochaine assemblée générale de l'association Jeunesse de Metzervisse le 2 octobre 2026 à 20h00 au centre culturel
- Eolien sur la commune : proposition de partenariat par JP Energie Environnement : avis défavorable de l'ensemble du Conseil municipal.
- Les parlementaires sollicitent la commune afin d'obtenir les coordonnées de l'ensemble des élus. Avis favorable du Conseil municipal.
- Participation de la commune à l'achat de livres pour les élèves dans le cadre de la St Nicolas : Budget 1 100 €
- Recrutement de 2 personnes en CDD en remplacement d'agents en maladie ATSEM et périscolaire :
 - o ATSEM : Contrat du 1^{er} au 30 septembre 2026/Périscolaire : contrat du 08 au 28 septembre 2026
 - o Personnel insuffisant également à France services
Un conseiller demande au maire si beaucoup d'agents sont absents : Le maire précise que deux agents sont en arrêt depuis plusieurs mois
- Les personnes retenues pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs seront désignées par le Directeur de la DGFIP (éventuels titulaires : Pierre HEINE, Virginie LEMORT et Sandrine BRENKY)
- Le Maire remet à chaque élu un insigne précisant leur fonction (adjoints ou conseillers municipaux).
- B. HEINE, V. COLSENET et N. LEDENYI ont participé à la pose de la 1^{ère} pierre bâtiment opticien.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

- Détail DPU non exercé de juin à septembre 2026

CONSULTATION DOCUMENTS DISPONIBLES EN MAIRIE :

Rapport de l'ASNR sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France en 2025

TOUR DE TABLE

Les adjoints et conseillers évoquent les points divers ci-dessous :

- Mise en place d'un panneau indiquant le sens prioritaire lorsque les feux de signalisation ne fonctionnent pas
- Des conseillers souhaitent être associés à la rédaction du bulletin annuel d'information. Le Maire rappelle que cette mission relève des membres de la commission « communication ».
- Mise en place de bancs le long de la boucle B. Hinault : Monsieur le Maire précise que 3 bancs sont encore disponibles.
- La mise en place de tables pique-niques à proximité des aires de jeux pour permettre aux adolescents de se retrouver est évoquée.
- Problèmes d'adressage et problèmes de réception du courrier :
Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'adresser à l'agence postale située à France Services afin de remonter ces problématiques.
Il ajoute également que la commission des listes électorales va très prochainement se réunir afin de procéder à la vérification des adresses des électeurs et la radiation des personnes ayant quitté la commune.
- La commune a été destinataire d'un mail frauduleux, il faut rester très vigilant à ce sujet
- Des nuisances sonores près du presbytère, surtout le soir sont évoqués. Monsieur le Maire indique que ces incivilités sont du ressort de la gendarmerie.
- Mise en place de zone d'ombrage pour l'école maternelle. Monsieur le Maire précise que plusieurs solutions sont à l'étude.

La séance est levée à 21h52

Le Maire,
Pierre HEINE



La Secrétaire de séance,
Carole BOLLARO

